



PROJET DE DÉCRET « PETITES LIGNES » L'UNSA-FERROVIAIRE DEMANDE UNE AUDIENCE AU MINISTRE

Paris, 27 octobre 2020

LE SUJET

Le 21 octobre, l'**UNSA-Ferroviaire** a pris connaissance du projet de décret d'application prévu à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Ce texte, qui permettrait aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) qui en feraient la demande de devenir Gestionnaires d'Infrastructure (GI) sur les « petites lignes », devait former un ensemble cohérent avec les dispositions du décret Gares.

Le lendemain, l'Autorité de Régulation des Transports (ART, ex-ARAFER) rendait son avis sur ce projet de décret.

Pour le régulateur, le périmètre des « petites lignes » transférables est trop flou : la dernière version du projet de décret sur le transfert des petites lignes ferroviaires prévoit trois catégories de lignes concernées. Cette catégorisation dépend de la définition du « réseau structurant », intégrée au contrat de performance de SNCF Réseau.

Or, pour l'**UNSA-Ferroviaire**, cette définition approximative peut évoluer au gré des avenants au contrat. Cela ne permet donc pas de connaître précisément, et dans la durée, les lignes concernées par le décret.

L'ART s'en inquiète d'ailleurs dans son avis du 22 octobre et souligne qu'en englobant l'ensemble des lignes classées 7 à 9 par l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC), sans critère de fréquentation, le décret ouvre la porte à des transferts de lignes très empruntées.

Elle soulève également des « interrogations » concernant les dispositions sur la compensation financière du transfert.

La lecture attentive des deux décrets consacrés aux petites lignes et aux gares, cumulée aux perspectives budgétaires, laisse l'**UNSA-Ferroviaire** dubitative. Malgré les annonces, tout cela ressemble à un transfert précipité et difficile, organisé pour satisfaire le besoin de transfert d'actifs et de responsabilités pour SNCF Réseau et répondre à la politique de décentralisation de l'État. Notre OS ne voit pas bien comment cela conduira à des paradigmes vertueux ou un éclaircissement des missions et responsabilités.

Enfin, même si l'ART n'a pas jugé bon de rendre son avis sur les modalités de transfert de personnel de SNCF Réseau ou de Gares & Connexions aux futurs GI régionaux, nous estimons devoir défendre dès maintenant auprès des pouvoirs publics tous les atouts de la Mise À Disposition (MAD) de personnels, en négociant la primauté de ce dispositif devant tout autre, pour garantir les droits et les garanties individuelles et collectives des agents qui choisiront d'être transférés.

Pour toutes ces raisons, l'**UNSA-Ferroviaire** a sollicité dès le 22 octobre un entretien avec le ministre délégué auprès de la ministre de la Transition Écologique chargé des Transports, afin d'obtenir des réponses claires et précises.

NOTRE ORGANISATION SYNDICALE SERA REÇUE TRÈS PROCHAINEMENT POUR ÉVOQUER TOUS CES SUJETS.

NOUS REVIENDRONS VERS VOUS DÈS CETTE RENCONTRE EFFECTIVE.